

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-898/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire.

n° 75-898/PCG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
14 mai 1975

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro
10 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de Trois mois: à M. Chakib Abdou Ismael, né le 8 décembre 1946 à Djibouti, fils de Abdou Ismael et de Zeïnab Abdoul Fatah, employé de bureau, demeurant cité Einguela, n° 49 201, à Djibouti. Trois mois : à M. Dauvois Denis, né le 17 août 1954 à Pithiviers (45), fils de Elie et de Vie Madeleine, militaire, demeurant 3, rue Charles-Malfry, à Orléans (45). Trois mois : à M. Jung Philippe, né le 26 juin 1956 à Valence-Drôme (26), fils de Albert et de Tracol Georgette, militaire, demeurant au DSMB, Ilot du Héron, à Djibouti. Un an: à M. Plamont Georges Amédée, né le 3 novembre 1939 à Armantières (59), fils de Georges et de feue Deroeux Olga, marin d'Etat, demeurant bâtiment de commandement «L Charente», à Djibouti. Trois ans : à M. Aden Wais Farah, né en 1953 à Djibouti fils de Wais Farah et de Ibado Olayeh, employé Boulangerie de France, demeurant Quartier 7, Bd. 49, M. 12, à Djibouti.